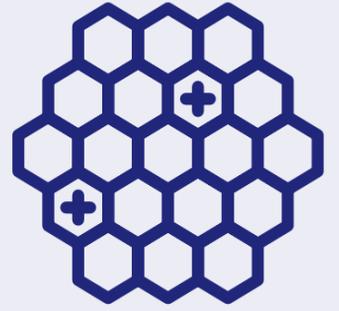


# AETHINA TUMIDA

## LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



*Aethina tumida* est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons.  
Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

### Adoptez les bons réflexes pour protéger vos colonies

#### → ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- Par arrêté préfectoral n°413 du 24 mars 2016, toute introduction ou importation des produits suivants est strictement interdite à La Réunion, quelle qu'en soit la forme ou les modalités :
  - matériel apicole ayant servi à l'exploitation d'un rucher ;
  - miel et pollen à visée de nourrissage ou de complémentation alimentaire des colonies d'abeilles ;
  - cires d'abeilles ayant servi à l'exploitation d'un rucher ;
  - abeilles vivantes ou mortes du genre Apis.
- Autour de chaque rucher infesté, une zone de protection d'un rayon de 5 km et une zone de surveillance ont été définies par arrêté préfectoral. Des mesures de police sanitaire s'y appliquent, il est strictement interdit de déplacer des ruches et du matériel apicole, en provenance, à destination, et à l'intérieur de ces zones.

#### → SOYEZ VIGILANTS DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier, a minima hebdomadaire, et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.
- L'apiculteur doit contacter immédiatement la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ([alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr](mailto:alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr)) en cas de présence dans la ruche :
  - d'un ou plusieurs coléoptères (< 1 cm)
  - d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
  - de petits œufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.



Lyle J. Buss, University of Florida

N'hésitez pas à contacter la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.

.....  
[agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles](http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles)